

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 104 DU 22 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 22 avril 2022 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 30 mai 2022

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien CAZE

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jimmy DELATTRE

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Raphaël LECIS

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Nicolas NORMAND

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Guillaume ROUET

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric WARGNIER

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté préfectoral du 21 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :
-préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Champs sur le territoire de la commune d'ESQUELBECQ
-et parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 21 avril 2022 autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) sur le territoire du département du Nord
+ 1 Annexe

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 30 mai 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 30 mai 2022 pour l'Académie de Lille au Rectorat, situé à LILLE, 144 rue de Bavay.

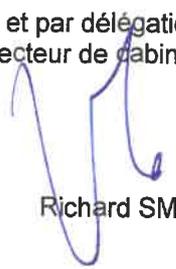
Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Médecin : Dr Justine TOULET
Membres : Mme Luce ALLOY
M. Baptiste GUEUSQUIN
Mme Sandra WIDEHEM

Article 3 - Le directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 22 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Richard SMITH



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sébastien CAZE, brigadier de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour porter secours aux résidents d'une habitation en proie aux flammes et aux fumées toxiques, le 11 mars 2021 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sébastien CAZE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Jimmy DELATTRE, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de se défenestrer, le 18 avril 2020 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Jimmy DELATTRE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Raphaël LECIS, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour porter secours aux résidents d'une habitation en proie aux flammes et aux fumées toxiques, le 11 mars 2021 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Raphaël LECIS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Nicolas NORMAND, brigadier-chef, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de se défenestrer, le 18 avril 2020 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Nicolas NORMAND.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Guillaume ROUET, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de se défenestrer, le 18 avril 2020 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Guillaume ROUET.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Frédéric WAGNIER, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour porter secours aux résidents d'une habitation en proie aux flammes et aux fumées toxiques, le 11 mars 2021 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Frédéric WAGNIER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC

Bureau des relations avec les
collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs
sur le territoire de la commune d'Esquelbecq
- et parcellaire préalable à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 08 octobre 2020 nommant M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, sous-préfet de Dunkerque et, en son absence, à Monsieur Olivier MENARD, secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

Vu le plan local d'urbanisme modifié ;

Vu la délibération en date du 25 février 2021 par laquelle le conseil municipal d'Esquelbecq sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs ;

Vu le traité de concession d'aménagement établi entre la commune d'Esquelbecq et la SAEML NordSEM en date du 15 octobre 2018 considérant NordSEM comme étant le maître d'ouvrage du projet ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier ;

Vu les observations émises par les services de l'État lors de la consultation inter-administrative ;

Vu les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des 16 janvier 2020 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Préfet sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensation agricole en date du 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 22 juin 2021 ;

Vu le mémoire en réponse de NordSEM du 12 octobre 2021 répondant aux observations émises par l'autorité environnementale ;

Vu le mémoire de mise à jour de NordSEM du 06 décembre 2021 intégrant les études préconisées par la MRAe, à savoir une étude de faisabilité sur les approvisionnements en énergie ainsi qu'une étude d'estimation des gaz à effet de serre en phase d'exploitation ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact ;

Vu les plan et états parcellaires annexés au dossier ;

Vu la décision n° E22000047/59 du 14 avril 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Clé des Champs sur le territoire de la commune d'Esquelbecq et à la cessibilité permettant de procéder aux acquisitions foncières nécessaires par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet, porté par la SAEM NordSEM et relatif à l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel, dans la continuité immédiate du centre-bourg, prévoit :

- la réalisation de 200 logements environ (environ 30 % en logements intermédiaires ou petits collectifs, environ 35 % en individuels groupés et environ 35 % en lots libres) ;
- la réalisation de la desserte interne de la zone avec la définition d'un réseau viaire hiérarchisé ;
- l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables en site partagé ou propre ;
- l'aménagement de nombreux espaces à vocation paysagère, de rencontres et de mise en valeur de la nature : aménagement des 2 mails paysagers Nord-Sud, mise en valeur des 2 zones humides avérées, aménagement de la place de l'Odéon, des franges paysagères...

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022 à 9h00 au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00 inclus

Le siège de l'enquête se trouve en mairie d'Esquelbecq, 1, rue Gabriel Deblock 59470 Esquelbecq.

Article 2- Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de Gendarmerie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Esquelbecq :

- le lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 07 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Une « permanence téléphonique » du commissaire enquêteur sous forme d'un entretien téléphonique est prévue le mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

Pour les entretiens téléphoniques, le public prendra rendez-vous préalablement en réservant une plage horaire au 03-28-65-85-65 aux heures d'ouverture de la mairie d'Esquelbecq les lundi et jeudi de 9h00 à 13h00 et les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera rendu public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affiches au siège de la NordSEM ainsi qu'à la mairie et sur les lieux d'affichage habituels de la commune d'Esquelbecq. Ces mesures d'affichage incombent à la directrice de NordSEM et au maire d'Esquelbecq qui en certifieront la réalisation.

La NordSEM procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021.

Cet avis sera également publié par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Nord.

Il sera de même publié sur internet :

- sur le site registre-dematerialise, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>
- sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique>

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie d'Esquelbecq.

Les observations et propositions pourront également être adressées du lundi 30 mai 2022 – 9h00 – au vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-3052@registre-dematerialise.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie d'Esquelbecq – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Aménagement de la ZAC de la Clé des Champs » - Hôtel de Ville, 1, rue Gabriel Deblock – 59470 Esquelbecq ».

Toutes les observations et propositions reçues dans le délai précité seront annexées au registre d'enquête. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, etc.) ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par les gestionnaires des lieux.

Toute personne physique ou morale concernée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Sous-préfet de Dunkerque, bureau des relations avec les collectivités territoriales, 27, rue Thiers 59386 Dunkerque cedex 1.

Article 6 – Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Monsieur Antoine OPIGEZ, responsable d'opérations
NordSEM
03-74-09-13-59
courriel : a.opigez@nordsem.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie d'Esquelbecq sera faite par Madame la Directrice générale de NordSEM, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire d'Esquelbecq qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 17h00, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête devra être conservé en mairie.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Dunkerque, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le Sous-préfet de Dunkerque à la directrice de NordSEM et au maire d'Esquelbecq. Ces documents seront mis en ligne sur le site internet registre-dematerialise (aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté). Ils seront également tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'Esquelbecq et de la sous-préfecture de Dunkerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Dunkerque – bureau des relations avec les collectivités territoriales – 27, rue Thiers – CS 56535 – 59386 Dunkerque cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le conseil municipal d'Esquelbecq devra se prononcer, dans un délai de six mois, sur l'intérêt général du projet. Après transmission de cette déclaration de projet, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié à Madame la directrice générale de NordSEM ainsi qu'au maire d'Esquelbecq. Copie sera adressée au commissaire enquêteur.

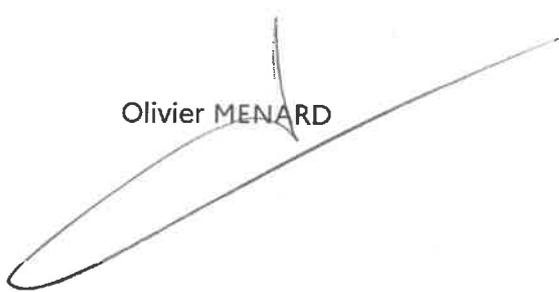
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/3052>.

Article 12 – Le sous-préfet de Dunkerque, la directrice de NordSEM, le maire d'Esquelbecq et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **21 AVR. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque

Olivier MENARD



Arrêté autorisant la capture de poissons et d'écrevisses à des fins d'inventaires par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) sur le territoire du département du Nord.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée par la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) en date du 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable en date du 17 mars 2022 de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable en date du 25 mars 2022 de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que la commune de HEM souhaiterait mettre en valeur la faune piscicole sur ces principaux cours d'eau par des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et usagers du site et a missionné à ce titre la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) afin que soit réalisé un inventaire piscicole sur la Marque et la petite Marque ;

Considérant que l'étude entre dans le cadre du programme de la valorisation du patrimoine naturel de la commune de HEM ;

Considérant que la pêche à la nasse et au filet verveux à ailes n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature (MEPN) représentée par monsieur PAQUET Joël - 202, grande rue - 59100 ROUBAIX est autorisée à capturer des poissons et crustacés, à des fins d'inventaires dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Les personnes qui interviendront dans ces pêches sont salariées de l'AAPPMA de Roubaix. L'équipe technique sera composée de :

- Benjamin LE CARRER (chargé de mission) - Chef de chantier, habilitation BE.
- Matthieu DAUTRICOURT (co-directeur)
- Emilien STEUX (technicien)
- Florentin FLAHAUT (technicien)
- Louis LALAU (technicien)
- Carla DENNE (Stagiaire)

ainsi que le personnel technique nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Article 3 - La présente autorisation est valable jusqu'au 15 novembre 2022 inclus.

Article 4 - Ces inventaires piscicoles auront lieu sur les cours d'eau suivants (cf. planches photographiques en annexes) :

Site n°1 : rivière de la Marque à HEM sur le tronçon compris entre la frontière VILLENEUVE D'ASCQ / HEM (limite amont) et le pont de la M700 (limite aval)

Site n°2 : ruisseau de la Petite Marque sur les tronçons situés sur le territoire de la commune de HEM

Article 5 - Les pêches seront pratiquées par des techniques de pêche passives à l'aide de nasses à double entrée, de filets verveux simples à ailes et de nasses à écrevisses.

Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir informé la mairie concernée par courrier et obtenu l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Article 6 - Les poissons capturés ainsi que les éventuelles espèces astacicoles manipulées lors des opérations menées dans le cadre de cette autorisation sont remis à l'eau après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés (biométrie). Pour certaines espèces, la conservation de quelques individus est autorisée si une confirmation en laboratoire est nécessaire.

Les poissons et crustacés capturés dans la Marque et la Petite Marque sur le territoire de la commune de Hem devront, après avoir été identifiés, dénombrés, mesurés et pesés (biométrie), être relâchés dans ces mêmes cours d'eau.

Les poissons, crustacés et amphibiens capturés appartenant aux espèces indésirables ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R.432-5 du code de l'environnement ci-après listés, devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits sur place. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Poissons :

Le poisson-chat (*Ameiurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus*), les gobies à taches noires (*Neogobius melanostomus*) ; les pseudorasboras (*Pseudorasboras parva*) ; la carpe amour (*Ctenopharyngodon idella*).

Crustacés :

Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).

Les espèces d'écrevisses autres que :

Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ; Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*) ; Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ; Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles autres que :

grenouille des champs (*Rana arvalis*) ; grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; grenouille ibérique (*Rana iberica*) ; grenouille d'Honorat (*Rana honorati*) ; grenouille verte ou dite commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) ; grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) ; grenouille de Perez (*Pelophylax perezii*) ; grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) ; grenouille rousse (*Rana temporaria*) ; grenouille de Berger (*Pelophylax lessonae bergeri*) ; grenouille des Pyrénées (*Rana pyrenaica*) ; grenouille de Graf (*Pelophylax kl grafi*).

En cas de présence du gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et du pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), il conviendra de signaler leurs présences auprès de la Fédération du Nord pour la pêche.

Article 7 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration par courriel ou écrite précisant le programme, les dates exactes et les lieux de captures, au Préfet (DDTM Nord, 62, Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex, ddtm-sent@nord.gouv.fr), au service départemental du Nord de l'OFB (11, route Nationale, 59530 LOUVIGNIES-QUESNOY tél :03 27 49 70 54, sd59@ofb.gouv.fr) et la fédération du Nord pour la pêche (7-9, chemin des Croix, BP 50019, 59530 LE QUESNOY, tél :03 27 20 20 54, contact@peche59.com).

Article 8 - Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astacicoles et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental du Nord de l'OFB, la fédération du Nord pour la pêche et la direction régionale Hauts-de-France de l'OFB (56 rue Jules Barni, 80040 AMIENS CEDEX 1, tél: 01 45 14 36 00, dr.hauts-de-france@ofb.gouv.fr) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Un rapport annuel récapitulatif doit être transmis un mois après la date d'expiration de l'autorisation (format informatique).

Article 9 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 11 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 12 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, monsieur le maire de HEM, le chef du service départemental du Nord de l'OFB, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, le président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique, l'AAPPMA de ROUBAIX, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 21 avril 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
Pour le responsable adjoint du service
eau, nature et territoires,

Thierry DUTILLEUL

ANNEXES



Figure 1: Linéaires de cours d'eau prospectés (en rouge)



Figure 2: Zoom sur le secteur d'étude (en rouge)